

Délibération N°DE_2025_029

République Française
Département : PAS-DE-CALAIS
Arrondissement : Lens
Commune de *GIVENCHY-EN-GOHELLE*

Séance du mercredi 09 juillet 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	15	19
Date de la convocation : 04/07/2025		
Pour	Contre	Abstention
16	0	3
Résultat du vote : adoptée		

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, EVRARD Olivier est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Le neuf juillet deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, ALLART Valentino, VEGA Guillaume, BARLET Virginie, BECQUET Patrick, GLODEK Martine, BACQ Geneviève, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, NOE Virginie, EVRARD Olivier, DUBOIS Claude, WOUTS Jean-Louis, CAMPHIN Bernadette, HAIDON Damien

Représentés : FOURNIER Annie Claude représentée par ALLART Valentino, DEFONTAINE Monique représentée par SENECHAL Pierre, HULOT Jean-Michel représenté par BECQUET Patrick, VANDOMME Sabine représentée par VEGA Guillaume

Absents et Excusés :

Objet : Attribution du concours pour la reconstruction de l'école maternelle

Dans le cadre du projet de reconstruction de l'école maternelle Jacques Prévert, la commune a engagé une procédure de concours de maîtrise d'œuvre afin de sélectionner une équipe de concepteurs à même de concevoir un équipement moderne, fonctionnel, durable et adapté aux besoins pédagogiques des jeunes enfants. (délibération DE-2025-007 du 26 février 2025)

Les enjeux du projet sont les suivants :

- Reconstruction de l'école maternelle Jacques Prévert.
- Création d'une liaison couverte entre la salle à manger des élèves et l'école maternelle.
- Prise en compte du nouveau lotissement en construction à l'arrière des écoles et de l'évolution prévisible des demandes d'inscriptions.
- Phasage des travaux afin d'assurer la continuité des activités scolaires sans perturbation.
- Respect du budget alloué par la maîtrise d'ouvrage.
- Respect des délais pour la sélection de la MOE en novembre 2025.
- En complément : agrandissement du restaurant scolaire tout en garantissant le maintien du nombre de locaux dans l'école élémentaire et construction d'un espace dédié à la maison des associations.

Le concours est organisé en deux phases :

Première phase : candidatures ; permettant la sélection des équipes qui seront admises à concourir après examen de leurs dossiers de candidatures.

Date de transmission de l'acte: 11/07/2025
Date de réception de l'AR: 11/07/2025
062-216203711-DE_2025_029-DE
A G E D I

DE_2025_029

Deuxième phase : offres ; avec remise de prestations et mise en concurrence des candidats sélectionnés précédemment. Le nombre de candidats admis à concourir est limité à 3.

A l'issue du concours, conformément aux articles R. 2122-6 et R. 2172-2 du CCP, l'acheteur lance une procédure sans publicité ni mise en concurrence lui permettant de négocier avec le ou les lauréats, après le dépôt de l'offre, les conditions techniques, administratives et financières du marché de maîtrise d'œuvre décrit au règlement de consultation.

Le jury de concours composé des membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de 2 architectes en tant que professionnels qualifiés, s'est réuni le 28 avril 2025, accompagné par le bureau d'études ETYO. Le jury a examiné les 33 projets présentés dans le cadre de la 1^{ère} phase du concours et a retenu 3 candidats.

Le 8 juillet 2025, le jury a effectué une analyse approfondie des différentes propositions pour retenir une seule équipe selon les critères techniques, administratives et financiers du marché de maîtrise d'œuvre.

Afin de permettre à l'ensemble des élus de s'approprier le projet retenu, un temps d'échange et de présentation a été prévu en séance de conseil municipal. Le bureau d'études ETYO a présenté le projet, ses caractéristiques techniques et les perspectives de mise en œuvre. Les élus ont pu poser leurs questions et formuler leurs observations à cette occasion.

Vu le règlement de consultation et ses annexes,
L'enveloppe prévisionnelle globale des travaux de l'opération est estimée à 2 952 070 euros hors taxes.

Le jury propose l'offre de l'équipe de maîtrise d'œuvre :

Mandataire : AR&B ARCHITECTES

Co-traitants :

- BET H SIGIER : BET structure
- THEMYS Ingénierie : génie climatique CVC Plomberie, performances énergétiques et environnementales, électricité et CSSI
- V2R Ingénierie et environnement : VRD
- ECLIS : économie de la construction - OPC
- RHIZOME et HORIZON - paysage
- KIETUDES - acoustique

Le taux de rémunération du maître d'œuvre est de 11,50 %. L'affermissement des missions complémentaires se fera au moyen de l'émission d'ordres de service.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération DE-2025-007 du Conseil municipal en date du 26 février 2025 confiant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au bureau d'études ETYO et lançant la procédure de concours ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Par 16 voix pour et 3 abstentions

Date de transmission de l'acte: 11/07/2025

Date de réception de l'AR: 11/07/2025

062-216203711-DE_2025_029-DE

A G E D I

DE_2025_029

- Approuve le choix de l'équipe retenue dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école maternelle et la restructuration de l'école primaire, tel que proposé par le jury réuni le 8 juillet 2025 avec l'assistance du bureau d'études ETYO.
- Attribue au mandataire du groupement AR&B ARCHITECTES, dont le siège se situe au 20 place Sébastopol 59000 LILLE et ses co-traitants le marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école maternelle Jacques Prévert et l'extension/restructuration de l'école élémentaire Sévigné-Buisson sur la commune de Givenchy en Gohelle ; pour un montant de 315 190,21 euros hors taxes pour la tranche ferme (APS à AOR) et pour la tranche optionnelle concernant l'école élémentaire (APS au DCE) pour un montant de 24 289,79 euros hors taxes
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché et tous documents, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la passation du marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe lauréate.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à négocier avec l'équipe lauréate conformément aux dispositions du règlement de consultation.
- Dit que les candidats non retenus seront indemnisés à hauteur de 17 000 euros hors taxes.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre
Président de séance



EVRARD Olivier
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 11/07/2025

Date de reception de l'AR: 11/07/2025

062-216203711-DE_2025_029-DE

A G E D I

DE_2025_029



Séance du mercredi 09 juillet 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	15	19
Date de la convocation : 04/07/2025		
Pour	Contre	Abstention
16	0	3
Résultat du vote : adoptée		

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, EVRARD Olivier est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Le neuf juillet deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, ALLART Valentino, VEGA Guillaume, BARLET Virginie, BECQUET Patrick, GLODEK Martine, BACQ Geneviève, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, NOE Virginie, EVRARD Olivier, DUBOIS Claude, WOUTS Jean-Louis, CAMPHIN Bernadette, HAIDON Damien

Représentés : FOURNIER Annie Claude représentée par ALLART Valentino, DEFONTAINE Monique représentée par SENECHAL Pierre, HULOT Jean-Michel représenté par BECQUET Patrick, VANDOMME Sabine représentée par VEGA Guillaume

Absents et Excusés :

Objet : Suivi des études de conception pour la reconstruction de l'école maternelle Jacques Prévert

Dans le cadre du projet de reconstruction de l'école maternelle Jacques Prévert, la commune de Givenchy-en-Gohelle a été accompagnée jusqu'à présent par le bureau d'études ETYO, dans le cadre d'une mission de faisabilité, de programmation et de concours de maîtrise d'œuvre.

À la suite de l'attribution du concours à l'équipe lauréate sélectionnée par le jury réuni le 8 juillet 2025, la commune souhaite poursuivre sa collaboration avec ETYO pour l'accompagnement en suivi de la conception, jusqu'à la consultation des entreprises travaux.

Le bureau d'études ETYO interviendra ainsi sur l'ensemble des phases suivantes :

- Mise à jour de l'esquisse concours (ESQ+),
- Avant-projet sommaire (APS),
- Avant-projet définitif (APD),
- Dossier de demande d'autorisation d'urbanisme (PC),
- Projet (PRO),
- Dossier de consultation des entreprises (DCE).

La mission d'ETYO comprend notamment :

- L'analyse des dossiers produits par la maîtrise d'œuvre (surfaces, budget, réglementations, fonctionnalité),
- Le pilotage et l'animation des réunions de conception,

Date de transmission de l'acte: 11/07/2025

Date de réception de l'AR: 11/07/2025

062-216203711-DE_2025_030-DE

A G E D I

DE_2025_030

- Le suivi des visas techniques et réglementaires (Contrôle technique, SPS),
- La rédaction des pièces administratives du DCE,
- La coordination des procédures de passation des marchés de travaux.

Le montant de cette mission, dénommée « Tranche ferme – Suivi des études de conception », est de 36 750 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération DE-2025-007 du Conseil municipal en date du 26 février 2025 confiant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au bureau d'études ETYO et lançant la procédure de concours ;

Vu la décision préalable pour le choix du candidat,

Considérant les besoins exprimés par la commune pour assurer un pilotage rigoureux du projet jusqu'à la phase travaux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

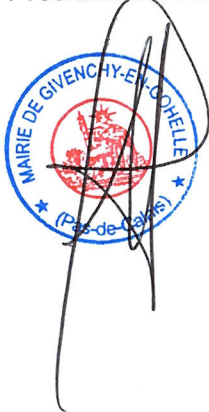
A l'unanimité,

Par 16 voix pour et 3 abstentions

- Approuve la poursuite de la mission avec le bureau d'études ETYO pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au suivi de la conception du projet de reconstruction de l'école maternelle Jacques Prévert.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'offre correspondant avec le bureau d'études ETYO, et à engager la dépense pour un montant total de 36 750 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre
Président de séance



EVARD Olivier
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 11/07/2025

Date de réception de l'AR: 11/07/2025

062-216203711-DE_2025_030-DE

A G E D I

DE_2025_030



Délibération N°DE_2025_031

République Française
Département : PAS-DE-CALAIS
Arrondissement : Lens
Commune de **GIVENCHY-EN-GOHELLE**

Séance du mercredi 09 juillet 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	15	19
Date de la convocation : 04/07/2025		
Pour	Contre	Abstention
17	0	2
Résultat du vote : adoptée		

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, EVRARD Olivier est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Le neuf juillet deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, ALLART Valentino, VEGA Guillaume, BARLET Virginie, BECQUET Patrick, GLODEK Martine, BACQ Geneviève, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, NOE Virginie, EVRARD Olivier, DUBOIS Claude, WOUTS Jean-Louis, CAMPHIN Bernadette, HAIDON Damien

Représentés : FOURNIER Annie Claude représentée par ALLART Valentino, DEFONTAINE Monique représentée par SENECHAL Pierre, HULOT Jean-Michel représenté par BECQUET Patrick, VANDOMME Sabine représentée par VEGA Guillaume

Absents et Excusés :

Objet : Décision modification n°1 au budget commune

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, doivent faire l'objet d'une modification, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

Investissement		Recettes	Dépenses
203 - 0	Frais d'études, recherche, développement	0	36 000 €
231 - 0	Immobilisations corporelles en cours	0	- 36 000 €
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0

Le Conseil Municipal,
Après en avoir échangé,
A l'unanimité, par 16 voix pour et 3 abstentions
Acte cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre
Président de séance

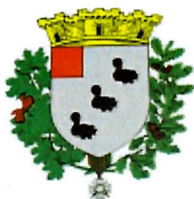


EVRARD Olivier
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 11/07/2025
Date de réception de l'AR: 11/07/2025
062-216203711-DE_2025_031-DE
A G E D I

DE_2025_031



Délibération N°DE_2025_032

République Française
Département : PAS-DE-CALAIS
Arrondissement : Lens
Commune de **GIVENCHY-EN-GOHELLE**

Séance du mercredi 09 juillet 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	15	19
Date de la convocation : 04/07/2025		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, EVRARD Olivier est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Le neuf juillet deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, ALLART Valentino, VEGA Guillaume, BARLET Virginie, BECQUET Patrick, GLODEK Martine, BACQ Geneviève, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, NOE Virginie, EVRARD Olivier, DUBOIS Claude, WOUTS Jean-Louis, CAMPHIN Bernadette, HAIDON Damien

Représentés : FOURNIER Annie Claude représentée par ALLART Valentino, DEFONTAINE Monique représentée par SENECHAL Pierre, HULOT Jean-Michel représenté par BECQUET Patrick, VANDOMME Sabine représentée par VEGA Guillaume

Absents et Excusés :

Objet : Création d'un SAS d'entrée de la mairie désignation d'un nouvel assistant à maîtrise d'ouvrage - Relance du marché de travaux

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2195-1, L.2195-6, L.2395-1 et R.2195-1,
Vu le marché public notifié le 16 janvier 2025 relatif à la création d'un SAS d'entrée de la mairie, conclu avec la société Normes et Concept,
Considérant que ce marché ne peut être exécuté en raison de contraintes techniques imprévues rendant impossible la réalisation des prestations dans les conditions initialement prévues,
Considérant que la durée de validité de l'offre est expirée et que le calendrier d'exécution initial n'a pas pu être respecté,
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la résiliation du marché de travaux pour motif d'intérêt général,
Considérant la nécessité de poursuivre le projet et de désigner un nouvel assistant à maîtrise d'ouvrage,
Considérant que la société ARTELIA a la capacité d'accompagner la commune dans cette mission,
Considérant la nécessité de relancer une procédure de marché public pour les travaux correspondants,

La société ARTELIA, 300, rue de Lille Bâtiment B – 59520 Marquette Lez Lille, propose d'assister la commune pour les missions suivantes : Avant-Projet, documents techniques du permis de construire, assistance pour la passation des contrats de travaux, visa des

Date de transmission de l'acte: 11/07/2025

Date de réception de l'AR: 11/07/2025

062-216203711-DE_2025_032-DE

A G E D I

DE_2025_032

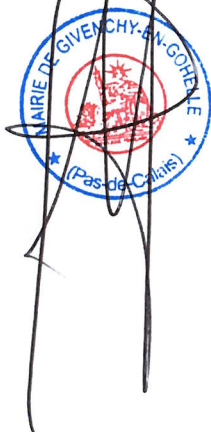
études d'exécution et de synthèse, direction de l'exécution des travaux, assistance aux opérations de réception, y compris la garantie de parfait achèvement. Leur offre est de 25 850 euros hors taxes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Acte la résiliation du marché avec Normes et Concept d'un montant initial de 98 219,63 euros hors taxes.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à désigner la société ARTELIA en qualité de nouvel assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour assurer l'accompagnement technique, administratif et financier du projet, soit pour une mission de 25 850 euros hors taxes.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à relancer une procédure de marché public de travaux pour la réalisation du SAS d'entrée.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment les contrats avec ARTELIA et les pièces de la nouvelle consultation.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre
Président de séance



EVARD Olivier
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Evard', written over a horizontal line.



Délibération N°DE_2025_033

République Française
Département : PAS-DE-CALAIS
Arrondissement : Lens
Commune de **GIVENCHY-EN-GOHELLE**

Séance du mercredi 09 juillet 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	15	19
Date de la convocation : 04/07/2025		
Pour	Contre	Abstention
16	0	3
Résultat du vote : adoptée		

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, EVRARD Olivier est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Le neuf juillet deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, ALLART Valentino, VEGA Guillaume, BARLET Virginie, BECQUET Patrick, GLODEK Martine, BACQ Geneviève, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, NOE Virginie, EVRARD Olivier, DUBOIS Claude, WOUTS Jean-Louis, CAMPHIN Bernadette, HAIDON Damien

Représentés : FOURNIER Annie Claude représentée par ALLART Valentino, DEFONTAINE Monique représentée par SENECHAL Pierre, HULOT Jean-Michel représenté par BECQUET Patrick, VANDOMME Sabine représentée par VEGA Guillaume

Absents et Excusés :

Objet : Engagement de la procédure d'expropriation pour cause d'abandon manifeste de deux terrains situés impasse Jean-Jacques Rousseau

Vu les articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L.411-1 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Givenchy-en-Gohelle, approuvé le 8 mars 2017, classant les parcelles concernées en zone UA à vocation urbaine ;
Vu le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste en date du 19 juillet 2024 ;
Vu les notifications adressées aux propriétaires identifiés par lettres recommandées avec AR le 27 juillet 2024, ainsi que les retours avec la mention « destinataire inconnu à l'adresse » pour certains ;
Vu les constats d'affichage du 30 juillet 2024 et du 17 janvier 2025, en mairie et sur les lieux ;
Vu le procès-verbal définitif constatant l'état d'abandon manifeste dressé par M. Guillaume VEGA, adjoint au Maire, le 19 mai 2025 ;
Vu le plan présenté en séance,

Considérant les parcelles AD 529 et AD 549, situées impasse Jean-Jacques Rousseau, sont sans occupant à titre habituel, en friche, encombrées par la végétation et non entretenues ;

Considérant que le délai de trois mois prévu à l'article L.2243-2 du CGCT a expiré sans que les propriétaires aient remédié à l'état d'abandon ni conclu de convention avec la commune ;

Considérant que les formalités légales prévues aux articles L.2243-1 à L.2243-4 ont été rigoureusement respectées ;

Date de transmission de l'acte: 11/07/2025

Date de réception de l'AR: 11/07/2025

062-216203711-DE_2025_033-DE

A G E D I

DE_2025_033

Un avis du Domaine émis par la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais en date du 3 juin 2025, référencé 7302-SD\ _2025-62371-24353, évalue la valeur vénale du bien à 82 000 € hors taxes et hors droits, avec une indemnité de remploi fixée à 9 400 € dans le cadre de l'expropriation ;

Considérant que les biens sont en friche, non entretenus, partiellement construits (présence de garages vétustes), et qu'ils nuisent à la salubrité et à la sécurité publique ;

Considérant que l'état d'abandon manifeste a été constaté régulièrement, et que les propriétaires (Cts Sajnog, Chevallier, Laurent, Lebesque) sont demeurés sans réponse ou n'ont pas mis fin à la situation ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Par 16 voix pour et 3 abstentions

- Déclare en état d'abandon manifeste conformément à l'article L.2243-3 du CGCT, les parcelles cadastrées section AD n° 529 et 549, situées impasse Jean-Jacques Rousseau.
- Décide de poursuivre, au profit de la commune de Givenchy-en-Gohelle, la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique desdites parcelles, conformément à l'article L.2243-4 du CGCT, en vue de la création d'une réserve foncière permettant la construction aux fins d'habitat.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à constituer un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, accompagné de l'évaluation sommaire des coûts, qui sera mis à la disposition du public pendant un mois, conformément à la procédure légale.
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à saisir Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour poursuivre la procédure dans les conditions de la procédure d'expropriation pour abandon manifeste.
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches et formalités nécessaires, y compris la signature de tout acte relatif à la présente procédure.
- Dit que cette opération vise à mettre fin à une situation de dégradation, améliorer le cadre de vie des riverains, et permettre un projet futur de réhabilitation ou d'aménagement à des fins d'habitat.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre
Président de séance

EVRARD Olivier
Secrétaire de séance



A large, dark, handwritten signature, likely of Olivier Evrard, is written on the page.

Date de transmission de l'acte: 11/07/2025

Date de reception de l'AR: 11/07/2025

062-216203711-DE_2025_033-DE

A G E D I

DE_2025_033



Délibération N°DE_2025_034

République Française
Département : PAS-DE-CALAIS
Arrondissement : Lens
Commune de **GIVENCHY-EN-GOHELLE**

Séance du mercredi 09 juillet 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	15	19
Date de la convocation : 04/07/2025		
Pour	Contre	Abstention
16	0	3
Résultat du vote : adoptée		

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, EVRARD Olivier est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Le neuf juillet deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, ALLART Valentino, VEGA Guillaume, BARLET Virginie, BECQUET Patrick, GLODEK Martine, BACQ Geneviève, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, NOE Virginie, EVRARD Olivier, DUBOIS Claude, WOUTS Jean-Louis, CAMPHIN Bernadette, HAIDON Damien

Représentés : FOURNIER Annie Claude représentée par ALLART Valentino, DEFONTAINE Monique représentée par SENECHAL Pierre, HULOT Jean-Michel représenté par BECQUET Patrick, VANDOMME Sabine représentée par VEGA Guillaume

Absents et Excusés :

Objet : Autorisation de cession d'une section de parcelle communale Parc paysager

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des communes,

Vu que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée AD 1015 d'une superficie de 369 m² située dans le périmètre du parc paysager, sans affectation dans le cadre du projet d'aménagement du parc,

Considérant que cette parcelle ne présente pas d'utilité publique pour la commune et qu'elle peut être valorisée en tant qu'espace de jardin privatif au bénéfice des riverains immédiats,

Considérant l'intérêt pour la commune de se dessaisir de cette parcelle devenue sans usage public, tout en assurant une valorisation optimale de son patrimoine,

Considérant que le prix de vente sera déterminé sur la base des offres reçues par un notaire désigné, qui assurera l'instruction de la vente en toute transparence,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à accepter la meilleure offre, dans l'intérêt de la commune,

Vu le plan présenté en séance,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Par 16 voix pour et 3 abstentions

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à céder une section de la parcelle

Date de transmission de l'acte: 11/07/2025

Date de réception de l'AR: 11/07/2025

062-216203711-DE_2025_034-DE

A G E D I

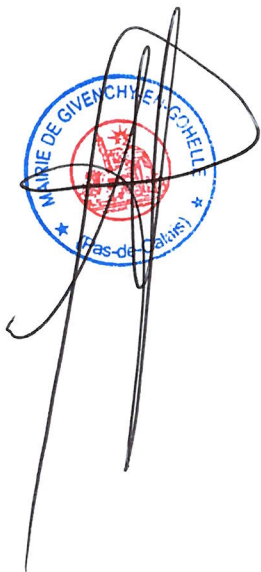
DE_2025_034

cadastrée AD 1015, située dans le parc paysager, sans affectation dans le projet d'aménagement, à usage de jardin pour les riverains.

- Décide de confier à la vente à Maître WEMAERE, notaire à Neuville Saint Vaast.
- Fixe le prix minimum de vente selon l'estimation fixée par le notaire.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accepter la meilleure offre présentée au notaire et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.
- Décide de mettre à la charge exclusive de l'acquéreur l'ensemble des frais liés à la vente, y compris les frais de notaire et les frais de géomètre nécessaires à la division cadastrale de la parcelle.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre
Président de séance



EVARD Olivier
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 11/07/2025

Date de reception de l'AR: 11/07/2025

062-216203711-DE_2025_034-DE

A G E D I

DE_2025_034



Délibération N°DE_2025_035

République Française
Département : PAS-DE-CALAIS
Arrondissement : Lens
Commune de *GIVENCHY-EN-GOHELLE*

Séance du mercredi 09 juillet 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	15	19
Date de la convocation : 04/07/2025		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, EVRARD Olivier est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Le neuf juillet deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, ALLART Valentino, VEGA Guillaume, BARLET Virginie, BECQUET Patrick, GLODEK Martine, BACQ Geneviève, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, NOE Virginie, EVRARD Olivier, DUBOIS Claude, WOUTS Jean-Louis, CAMPHIN Bernadette, HAIDON Damien

Représentés : FOURNIER Annie Claude représentée par ALLART Valentino, DEFONTAINE Monique représentée par SENECHAL Pierre, HULOT Jean-Michel représenté par BECQUET Patrick, VANDOMME Sabine représentée par VEGA Guillaume

Absents et Excusés :

Objet : Sortie culturelle à Pierrefonds

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge de la culture propose une sortie à Pierrefonds le samedi 27 septembre 2025.

Monsieur l'Adjoint au Maire détaille le programme de la sortie : visite guidée du village de Pierrefonds avec accès libre au musée de Pierrefonds (Les secrets de Pierrefonds), repas inclus, et visite du château de Pierrefonds.

La sortie comprend le transport, le repas et les visites. Les places sont limitées.

Il est proposé de fixer le tarif de 56 euros par personne.

Inscription à partir du mercredi 3 septembre pour les Givenchysois et à partir du mercredi 10 septembre pour les extérieurs. Pièce d'identité en cours de validité. En cas de désistement pour maladie, un remboursement pourra être effectué sur justificatif médical. La gestion financière est assurée par la régie « location de salle et activités culturelles ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Acte l'organisation de cette sortie culturelle,
- Décide de fixer la participation des voyageurs conformément à la proposition ci-dessus,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son délégué pour la mise en œuvre de cette

Date de transmission de l'acte: 11/07/2025

Date de réception de l'AR: 11/07/2025

062-216203711-DE_2025_035-DE

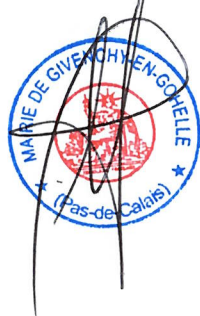
A G E D I

DE_2025_035

sortie.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre
Président de séance



EVRARD Olivier
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Evrard", written over a horizontal line.

Date de transmission de l'acte: 11/07/2025

Date de reception de l'AR: 11/07/2025

062-216203711-DE_2025_035-DE

A G E D I

DE_2025_035